



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 17 mars 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 28  
Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article **L.332-14** du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1) Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C – Agent d'exploitation du réseau assainissement - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des réseaux assainissement.
- Réalisation de travaux divers de branchements et/ou d'extension du réseau d'assainissement.
- Réalisation d'interventions d'urgence pour le bon fonctionnement des installations de canalisations, branchements, pompages, etc...
- Contrôle des conformités des branchements au réseau, de la qualité des rejets.
- Contrôle et suivi des sites de collecte, de régularisation et de relevage des eaux usées et pluviales.
- Interventions sur des opérations de travaux voirie et réseaux divers (travaux interservices).
- Interventions de travaux ou de contrôle pour des collectivités voisines.
- Interventions sur incidents ou problèmes divers dans le cadre des astreintes.
- Surveillance et maintenance des stations d'épuration (en renfort de l'équipe dédiée).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau assainissement sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**2) Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'exploitation du réseau assainissement - Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contrôler et entretenir les sites de collecte, de régulation et de relevage des eaux usées et des eaux pluviales.
- Assurer le suivi et la maintenance des réseaux d'assainissement.
- Exécuter des travaux de branchements et d'extension des réseaux d'assainissement.
- Contrôler la qualité des rejets et la conformité des branchements des réseaux d'assainissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 mars 2023 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau assainissement sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 21 mars 2023,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE DE L'EAU POTABLE****Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'exploitation du réseau d'eau potable - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contrôler et entretenir les sites de production et de stockage d'eau potable.
- Exécuter des travaux de branchements et d'extension des réseaux d'eau potable (travaux neufs).
- Contrôler la qualité des eaux de distribution d'eau potable.
- Assurer des opérations préventives de recherche de fuites sur le réseau de distribution.
- Intervenir sur des opérations annexes (travaux interservices).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE VOIRIE/EXPLOITATION****1) Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'exploitation voirie qualifié - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister et mettre en œuvre sous l'autorité de son Chef d'Equipe tous les travaux liés au génie civil de la voirie.
- Entretien et ranger le matériel utilisé pour les différentes tâches.
- Informer et renseigner son collègue afin de mener à bien les demandes diverses.
- Utiliser et manipuler des engins de chantier.
- Effectuer l'entretien de la voirie en général (réparation, déneigement, dégradations).
- Conduite d'engins de véhicules PL.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation voirie qualifié sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## **2) Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C – Agent chauffeur d'engins de chantier - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Constater, appliquer l'entretien de la voirie rurale ainsi que les travaux liés à l'utilisation d'engins de chantier et tracteur agricole.
- Conduire des engins de chantiers et poids lourds.
- Constater et partager l'état général des espaces publics et sensibiliser, informer les usagers.
- Mettre en œuvre les interventions d'engins de chantier lors de travaux en régie avec des services transverses.
- Participer aux travaux d'intervention sur voirie en collaboration avec les équipes dédiées (réparation chaussées, bitumage, maçonnerie voirie, signalisation, plantation, réseaux divers ...)
- Intervention viabilité hivernal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 mai 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent chauffeur d'engins de chantier sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 17 mai 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 17 mars 2023.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21.03.23

Le Maire,

**Bernard UTHURRY**

